

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

201 Rue Carnot
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° de courrier :

N° de dossier :

à rappeler impérativement dans toute correspondance

ANNEXE 1

Documents et informations à transmettre à l'Ofpra par voie postale
en même temps que cette annexe 1 (s'ils sont en votre possession)

► **Pour toutes les personnes protégées (sauf si l'Ofpra les a déjà) :**

- Votre passeport
- Votre carte nationale d'identité
- Votre acte de naissance

► **Si vous avez des enfants vivant à l'étranger et que vous souhaitez qu'ils vous rejoignent en France :**

- Copie de leur acte de naissance (à défaut préciser sur papier libre leur identité complète et l'identité de l'autre parent, le cas échéant)

Fiche pratique

Comment compléter l'annexe 1 ?

Si vous n'avez pas d'acte de mariage/de documents concernant le veuvage, le PACS ou le divorce, ou si ces informations n'y figurent pas, merci de remplir ce questionnaire :

1. Indiquez la date et le lieu de naissance de votre conjoint(e) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

2. Quels sont les nom(s) et prénom(s) des parents de votre conjoint(e) ?

Père de votre conjoint(e) :

Mère de votre conjoint(e) :

3. Quel(s) nom(s) vous et votre conjoint(e) avez-vous pris après le mariage ou le divorce ? :

.....

4. S'il s'agissait d'un mariage religieux ou coutumier, cette union a-t-elle été enregistrée par les autorités civiles ?

oui non

5. Quelle autorité a prononcé votre divorce et à quelle date (en cas de divorce) ?

.....

6. Quelle est la date de décès de votre conjoint(e) (en cas de décès) ? :

.....

Ces documents et informations doivent être transmis, avec la présente annexe 1,
à l'Ofpra **par voie postale**, à l'adresse suivante :

Ofpra
Pôle Protection
201 rue Carnot

Qu'est-ce qu'est l'annexe 1 ?



Depuis le 2 janvier 2025, la fiche familiale de référence (FFR) n'est plus exigée par l'OFPRA.

Il faut bien remplir ce document et renvoyer les documents demandés est **indispensable** pour la **reconstitution de l'état civil** des BPI et pour d'éventuelles démarches de **réunification familiale**.



Il est important d'en parler **avec toutes les personnes protégées**, quelque soit leur situation familiale et leur statut marital.

Cependant, l'OFPRA continue de demander des informations aux personnes protégées par le biais d'un **document annexé** à la décision d'octroi du statut ou de la PS ou encore par la décision CNDA positive : **« l'annexe 1 »**.

La préparation au rendez-vous

Dans un premier temps, il est vivement recommandé de faire appel à un interprète si cela est possible :

Certaines **modifications, précisions, rectifications** pourront avoir lieu, et il doit être certain que les informations sont **comprises et bien rédigées**



Lors de la prise de rendez-vous avec la personne, il est pertinent de demander à la personne **de ramener** au rendez-vous **tous les documents d'identité**, ainsi que les actes de mariage, de décès, ou **autre document administratif** du pays qu'elle a en sa possession

NB: il est possible de retirer le dossier administratif de la personne à l'OFPRA à l'adresse suivante : comaces@ofpra.gouv.fr



L'Annexe 1 se trouve **dans la décision reçue** par l'OFPRA, soit par le portail OFPRA, soit par courrier

Début du rendez-vous

La première étape : Vérification de l'état civil

Comparer les documents du pays, les documents de l'OFPRA (*Dossiers, décision...*) ainsi que **les déclarations de la personne**: s'il y a des différences dans les dates ou l'orthographe des noms, il est nécessaire de **les rectifier et d'expliquer celles-ci** via un courrier à l'OFPRA

La deuxième étape : composition familiale

Vérifier que la personne a bien déclaré **au cours de la procédure d'asile** l'ensemble de ses enfants (*recueillis, adoptés, majeurs*), l'ensemble de ses unions (*situation maritale actuelle, union précédente, concubinage*). S'il y a des différences dans les dates ou l'orthographe des noms, il est nécessaire de **les rectifier et d'expliquer celles-ci** via un courrier à l'OFPRA

Remplir l'annexe 1

- **Pour toutes les personnes protégées** (sauf si l'Ofpra les a déjà) :
- Votre passeport
 - Votre carte nationale d'identité
 - Votre acte de naissance

La restitution des documents d'identité du pays est **importante**, elle permet à l'OFPRA de ne **pas faire d'erreur** lors de la reconstitution de l'état civil

Etant protégée, la personne ne peut **désormais plus utiliser les documents d'identité du pays ou s'adresser aux autorités de son état d'origine pour en obtenir**



Ainsi, si la personne n'a pas donné ses documents **originaux** lors de son passage à l'OFPRA, il sera **important de les renvoyer avec l'annexe 1** par voie postale. Si la personne n'a plus les originaux il convient d'envoyer les copies + traduction assermentée.

- **Si vous avez des enfants vivant à l'étranger et que vous souhaitez qu'ils vous rejoignent en France :**
- Copie de leur acte de naissance (à défaut préciser sur papier libre leur identité complète et l'identité de l'autre parent, le cas échéant)

Tous les enfants de la personne **doivent être déclarés** (*recueillis, adoptés, majeurs, issus d'une union précédente*)

Les actes de naissances doivent être, comme tous les autres documents, **traduits en français** par un traducteur assermenté

Comme stipulé dans l'annexe 1, en cas d'absence de ces documents, voici les **informations concernant l'identité des enfants qui doivent être déclarées sur papier libre** :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance

Remplir l'annexe 1

► **Uniquement pour les personnes mariées, veuves, pacsées ou divorcées :**

Pour toutes les unions, vous devez également transmettre les documents suivants, **accompagnés de leur traduction** par un expert traducteur assermenté près les tribunaux français ou une association agréée, s'ils ne sont pas en français:

- Le ou les actes de mariage
- La photocopie de l'acte de naissance de votre conjoint(e) ou ex-conjoint(s)
- En cas de divorce, la photocopie de votre acte/jugement de divorce
- En cas de PACS, la photocopie du récépissé d'enregistrement
- En cas de décès de votre conjoint(e), la photocopie de son acte de décès

Concernant les personnes sus mentionnées, il est également **exigé une traduction par un interprète assermenté.**



En cas d'union contraire à l'ordre public français (*polygamie, minorité...*) le mariage **pourrait ne pas être reconnu** par l'OFPPA. Un acte de mariage ne sera donc pas délivré.

Si vous n'avez pas d'acte de mariage/de documents concernant le veuvage, le PACS ou le divorce, ou si ces informations n'y figurent pas, merci de remplir ce questionnaire :

1. Indiquez la date et le lieu de naissance de votre conjoint(e) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

2. Quels sont les nom(s) et prénom(s) des parents de votre conjoint(e) ?

Père de votre conjoint(e) :

Mère de votre conjoint(e) :

3. Quel(s) nom(s) vous et votre conjoint(e) avez-vous pris après le mariage ou le divorce ? :

.....

4. S'il s'agissait d'un mariage religieux ou coutumier, cette union a-t-elle été enregistrée par les autorités civiles ?

oui non

5. Quelle autorité a prononcé votre divorce et à quelle date (en cas de divorce) ?

.....

6. Quelle est la date de décès de votre conjoint(e) (en cas de décès) ? :

.....

Si la **personne n'a pas** d'acte de mariage ou de document concernant une union ou un veuvage, **il faudra remplir le questionnaire ci-dessus**

La fin du rendez-vous

Procéder à une vérification des documents qui vont être joints à l'annexe 1

Remettre une **copie papier** du dossier à la personne

Faire relire à la personne (le cas échéant avec l'interprète) les **informations remplies** (orthographe, dates)

NB : il est préférable de ne pas avoir à effectuer de correction une fois l'annexe 1 transmise à l'OFPPA

Il sera important que ce courrier soit **transmis par LRAR** à l'adresse de l'OFPPA.



Adresse postale de l'OFPPA :

Ofpra

Pôle Protection

201 rue Carnot

94136 Fontenay-sous-bois